



Sente avec une seule sortie en 1815 et en 1934.

Par **persan80**, le **26/10/2013** à **15:13**

Bonjour,

J'aimerais avoir confirmation en ce qui concerne la propriété d'une sente qui existait en 1815. A cette époque, elle n'avait qu'une sortie.

Ce qui suppose qu'elle servait aux riverains pour aller dans leurs vergers. Et qu'elle a été tracée sur les vergers et en bordure des parcelles de terrains.

Par conséquent, je pense qu'elle est une " copropriété indivisible " de tous les riverains qui la possèdent sur la largeur de leur parcelle et jusqu'au milieu de la sente.

Est-ce que mon raisonnement est assez solide ?

La question pratique est : " Faut-il l'accord de tous les riverains pour vendre la sente à la commune qui veut acheter des parcelles des deux côtés pour l'élargir.

Merci de m'avoir lu et si vous y répondez.

Cordialement.